



---

## Communiqué de Presse

Paris, le 21 octobre 2008

### **Délais de paiement : Pour aider l'industrie et les PME françaises, oui à l'application de la loi votée en juillet !**

Depuis l'éclatement de la crise financière, des voix se sont élevées pour exiger du Gouvernement un moratoire sur la réduction des délais de paiement, disposition clé de la loi de modernisation de l'économie (LME). Selon les partisans de ce moratoire, représentants de la grande distribution, du bâtiment et des constructeurs automobiles notamment, la crise financière et ses conséquences sur l'économie ont bouleversé le contexte et rendu infaisable la réduction des délais de paiement dans certains secteurs.

La Fédération de la Plasturgie soutient la fermeté affichée jusqu'ici par le Gouvernement pour l'application pleine et entière d'un dispositif adopté en juillet par le Parlement, au terme de longs débats. En effet, la Fédération de la Plasturgie rappelle que :

- la crise économique et financière affecte toutes les entreprises, en premier lieu les PME et les industries de la sous-traitance,
- les difficultés de financement, aggravées aujourd'hui, font partie du quotidien de ces PME, notamment du fait de délais de paiement dépassant trop souvent les 100 jours !
- la loi prévoit déjà une application progressive de la réforme des délais de paiement jusque début 2012, dans le cadre de dérogations négociées entre les acteurs, par secteur économique, quand ces dérogations sont justifiées ; il est prévu que ces dérogations soient validées par décret sur avis du Conseil de la Concurrence.

Dans ces conditions, accorder un moratoire serait interprété comme un renoncement pur et simple à l'application d'une mesure phare de la LME. Au contraire, la réduction des délais de paiement apportera de l'air à la trésorerie de PME souvent étranglée, comme c'est l'objectif de cette loi.

La Fédération de la Plasturgie, **qui représente plus de 4 000 établissements et 150 000 emplois**, réaffirme donc sa position sur l'application de la réduction des délais de paiement : la loi, rien que la loi ! Autrement dit :

- toute dérogation éventuelle ne peut être envisagée que dans le cadre de la loi, sur la base d'accords interprofessionnels par secteurs déterminés, si et seulement si le dépassement provisoire du délai légal est « *motivé par des raisons économiques objectives et spécifiques à ce secteur* » ;
- de même, l'extension de ces accords ne doit pouvoir se faire, conformément à la loi, qu'aux « *opérateurs dont l'activité relève des organisations professionnelles signataires de l'accord* ».

#### **A propos de la Fédération de la Plasturgie :**

La Fédération de la Plasturgie est l'organisation professionnelle représentative du secteur industriel de la transformation des matières plastiques. Ce secteur représente en France 3800 entreprises, réalisant un chiffre d'affaires de 31 milliards d'euros et employant 151 100 personnes. Avec ses syndicats membres, la Fédération de la Plasturgie accompagne les entreprises dans de nombreux domaines : Economie, Innovation, Relations sociales, Emploi-Formation, Environnement-Hygiène-Sécurité. La Fédération de la Plasturgie est membre actif du MEDEF, du GFI (Groupe des Fédérations Industrielles) et de l'organisation européenne EuPC (European Plastics Converters). [www.laplasturgie.fr](http://www.laplasturgie.fr)

---

#### **Contact Presse :**

Fédération de la Plasturgie - 65 rue de Prony - 75854 Paris cedex 17 - Fax : 01 44 01 16 55  
Isabelle Colas - Tél : 01 44 01 16 05 - E-mail : com@fed-plasturgie.fr